

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant ouverture spéciale de crédits
pour l'année 1990

SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI
M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc VALERY, Fernand VINCENELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 89/74 AC du 28 novembre 1989 portant adoption des orientations budgétaires pour 1990 (recettes),
- VU** la délibération n° 89/75 AC du 28 novembre 1989 portant adoption des orientations budgétaires pour 1990 (dépenses),
- VU** la délibération n° 90/14 AC du 15 février 1990 portant adoption du Budget Primitif 1990 de la Région de Corse,
- SUR** rapport oral du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONFIRME les taux applicables en 1990 aux taxes composant la fiscalité directe de la Région tels que fixés par ses délibérations n° 89/74 AC et 90/14 Ac susvisées ;

PREND ACTE des bases applicables à chacune de ces taxes pour 1990 et dont le produit s'établit ainsi qu'il suit :

TAXES 1990	TAUX D'IMPOSITION %	BASES ATTENDU POUR 1990	PRODUIT
Taxe d'habitation 20.797.121	1,64	1.268.117.160	
Foncier bâti 7.943.553	0,94	845.058.880	
Foncier non bâti 1.757.446	5,74	30.617.520	
Taxe professionnelle 30.063.074	2,90	1.036.657.740	
TOTAL			60.561.194

CONSTATE une recette supplémentaire de 5.401.294 Frs par rapport à celle inscrite au Budget Primitif 1990, au titre de la fiscalité directe régionale.

ARTICLE 2 :

CONSTATE une diminution des recettes prévues au titre des allocations revenant à la Région au titre de la compensation de la taxe professionnelle d'un montant de 13.667 E.

ARTICLE 3 :

DECIDE l'inscription en recettes au budget de la Région, au chapitre 971, d'un crédit de 5.387.627 F (5401.294 - 13.667) qui fait l'objet d'un inscription provisoire en dépenses au chapitre 970.669.0010.

L'affectation définitive de ce crédit sera décidée lors de la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA